

2024-04-38 – FINANCES – Fixation des durées d'amortissement M57

Le mercredi neuf octobre deux mille vingt-quatre à neuf heures et trente minutes, sur convocation du Président en date du vingt-quatre septembre deux-mille vingt-quatre, s'est réuni 55 rue du Val Vert à ANNECY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON.

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG74,
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG74,
3. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG74,
4. M. Didier THEVENET, Maire de La Clusaz,
5. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe des Gets,
6. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
7. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

8. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA,
9. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CCVT,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE :

10. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74,

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

1. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG74, ayant donné pouvoir à Mme BLANC,
2. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à M. EVERAERE,
3. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges, ayant donné pouvoir à M. BOCHATON
4. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc, ayant donné pouvoir à Mme VIVIAND,
5. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy, ayant donné pouvoir à M. THEVENET
6. M. Serge BEL, Maire de Messery, ayant donné pouvoir à M. de MENTHON,
7. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier, ayant donné pouvoir à Mme MARTEL,
8. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération, Vice-présidente du CDG74, ayant donné pouvoir à M. FOURNIER-BIDOZ ;

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :

1. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret,
2. Mme Chantal VANNON, Maire de Marnaz,
3. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
4. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne,
5. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes,
6. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,
7. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy,
8. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses,
9. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2,
10. Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe d'Annemasse,
11. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74,
12. M. François ASTORG, Maire d'Annecy.

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74,
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 33-1,

Vu l'arrêté NOR/INTB9900468A du 28 septembre 1999 pris pour l'application des articles 33 et 33-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du CGCT,

Vu la circulaire INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG74 n°2022-04-37, en date du 20 octobre 2022, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG74 n°2023-02-19, en date du 4 avril 2023, relative à l'ajustement des comptes de transposition (acquisition et amortissement) suite au passage en M57.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74, par dérogation, a fait le choix de procéder à un passage anticipé au nouveau référentiel comptable M57 applicable aux centres de gestion.

Ce nouveau référentiel posait entre autres, un changement de méthode comptable concernant les amortissements et les dotations aux amortissements avec notamment l'application du prorata temporis. La délibération prise en début d'année 2023 met en place ce principe comptable et réajuste les comptes de transposition suite au passage à la M57.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre à jour la délibération précitée notamment sur certaines durées d'amortissement en prévision des amortissements de la construction des futurs locaux, de leur aménagement intérieur et de l'acquisition du mobilier s'y intégrant.

Pour rappel, l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée de vie probable et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le conseil d'administration sur proposition de l'ordonnateur, à l'exception :

- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.

Les durées d'amortissement sont regroupées et complétées dans le tableau suivant :

COMPTE ACQUISITION	COMPTE AMORTISSEMENTS	LIBELLE DU COMPTE	COMMENTAIRES ET EXEMPLES	DUREE AMORTISSEMENT	
				<i>Délibération 2023-02-19</i>	<i>Délibération 2024-04-38</i>
IMMOBILISATION DE BIENS DE FAIBLE VALEUR : 500 € TTC					
2031	28031	Frais étude (en vue d'investissement)	Frais non suivis de travaux	<i>5 ans</i>	5 ans
2032	28032	Frais de recherche et de développement	Frais non suivis de travaux	<i>5 ans</i>	5 ans
2033	28033	Frais d'insertion (publ. AO marché d'investissement)	Frais non suivis de travaux	<i>5 ans</i>	5 ans
2051	2805	Concessions et droits similaires	Logiciels spécialisés (>5 000€ TTC)	<i>5 ans</i>	5 ans
			Logiciels bureautiques et divers ne nécessitant pas de paramétrage	<i>3 ans</i>	3 ans
			Créations intellectuelles aboutissant la réalisation d'un support physique ex. création d'un "sérieux game"	<i>4 ans</i>	4 ans
2088	28088	Autres immobilisations incorporelles	Bâtiment : construction, acquisition	<i>30 ans</i>	40 ans
21318	281318	Autres bâtiments publics	Travaux de réhabilitation lourde	<i>20 ans</i>	20 ans
21351	281351	Installations générales, agencements Aménagements des constructions : bâtiments publics	Travaux d'amélioration de l'existant, aménagements intérieurs, signalétique	<i>15 ans</i>	20 ans
			Bornes de recharge électrique		10 ans

21578			<u>Matériel médical :</u> Audiomètre, visiomètre, spiromètre, divans d'examen autres équipements médicaux <u>Matériel technique :</u> Outils de bricolage et de jardinage Matériel d'entretien (autolaveuse, aspirateur, etc...)	5 ans	5 ans
21828		Matériel de transport : autres matériels de transport	Voitures, utilitaires, vélos, autres véhicules et autres moyens de déplacement neufs ou avec une date de mise en circulation de moins de 2 ans au moment de leur achat Voitures, utilitaires, vélos, autres véhicules et autres moyens de déplacement avec une date de mise en circulation de 2 ans et plus au moment de leur achat	6 ans	6 ans
21838		Matériel informatique : autre matériel informatique	Unité centrale, ordinateur portable, serveur, équipements réseaux (switch, onduleur, système de sauvegarde) écrans, périphériques informatiques	5 ans	5 ans
21848		Matériel de bureau et mobilier : autres matériels de bureau et mobilier	Matériel d'ameublement (armoires, tableaux, bureaux) Mobilier de rangement (vestiaires, caisson, rayonnage) Mobilier d'assise (chaise, pouf, canapé)- Fauteuil de bureaux Autres équipements de bureau (vidéo-projecteur, destructeur de documents, etc...)	5 ans	12 ans 5 ans 5 ans
2185		Matériel de téléphonie	Téléphones mobiles Téléphones fixes	2 ans 5 ans	2 ans 5 ans
2188		Autres immobilisations corporelles	Gros électroménager (lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, etc...), Petit électroménager (cafetière, micro-ondes,	#####	5 ans

Le seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en une année est fixé à 500 euros TTC.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE les durées et modalités d'amortissement telles que définies ci-dessus pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Récépissé Préfecture

Le : 22 OCT. 2024

Certifié exact,
Pour le Président
La Directrice Générale,



Valérie BOUVIER

Pour extrait conforme le 15 octobre 2024,
Le Président du Centre de Gestion de la FPT,


Antoine de MENTHON

